

COMMUNE DE DOMECY-SUR-CURE
Département de l'Yonne
Arrondissement d'Avallon
Canton de Vézelay

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 9 + 2 proc.
Qui ont pris part au vote : 11

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le conseil municipal de **DOMECY-sur-CURE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Marc PAUTET, Maire.
Etaient présents : Marc PAUTET, Maire, Vincent BLANCHARD, Pierre DE FERAUDY, Adjoint, Noëlle RAUSCENT, Jean-Luc VAN-DORPE, Sylvie JUNG, Violaine PUJO-ROLLAND, Pierre-Etienne BREGUET et Evelyne BAILLEUX, conseillers.

Absent(s) excusé (e.s) : Richard THOUARD (proc. M.PAUTET) et Christian BERTHIER (proc. Jean-Luc VAN-DORPE).

Secrétaire de séance : Pierre DE FERAUDY a été nommé secrétaire de séance.

1-DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDE AU MAIRE :

Le conseil municipal donne délégation à Mr le Maire suivant l'Article L2122-22 (délégation conseil municipal).

- Modifié par [LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92](#)

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et à signer les baux qui en découlent et de procéder aux remboursements des cautions;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vote : 11 POUR

2-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – TRAVAUX DE VOIRIE ET DE SIGNALISATION ROUTIERE 2021 ET DEPENDANCE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de voirie, de signalisation routière et dépendance avec la CCAVM pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de voirie, de signalisation routière et dépendance 2021.

Vote : 11 POUR

3-VENTE DE L'ANCIEN BATIMENT DE LA POSTE A CURE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 janvier 2021 concernant la désaffectation et le déclassement de l'ancien bâtiment de la poste à Cure.

Il rappelle également l'accord de principe de la vente de l'ancien bâtiment de la poste à Cure.

Propose de mettre ce bâtiment pour la somme de 50 000.00 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise M. le Maire mettre en vente le l'ancien bâtiment de la poste à Cure pour la somme de 50 000.00 € et à signer tous les documents qui se rapporteront à cette affaire.

Vote : 10 POUR et 1 ABSTENTION

4- MARCHE POUR LE CONTROLE ET LA MAINTENANCE DES POINTS D'EAU INCENDIE :

Par un groupement de commandes porté par la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY—MORVAN, le Maire rappelle que la commune s'était engagée dans un marché mutualisé pour le contrôle technique et la maintenance des points d'eau incendie pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 dès lors que le Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) n'assurerait plus les missions de contrôle à compter du 1^{er} janvier 2020. Or, compte tenu que le SDIS a reporté d'une année sa décision, le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour l'autoriser à signer l'acte d'engagement du marché pour le contrôle technique et la maintenance des points d'eau incendie avec SUEZ Eau France SAS, prestataire retenu par la Communauté de Communes AAVALLON-VEZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Vote : 11 POUR

5-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUNS – SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN.

Il rappelle également la délibération en date du 03 Juillet 2019 par laquelle la commune de Domecy-sur-Cure transférée la compétence pour ce qui concerne l'instruction des :

- CUa
- CUb
- Déclaration préalable
- Permis de Démolir
- Permis de Construire
- Permis d'Aménager

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise M. le Maire à signer la convention de mise en place du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la CCAVM.

11 POUR

6-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS AVEC LE SIAEP TPM :

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à la mise à jour de la convention de vente d'eau en gros avec le SIAEP TPM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de reporter la décision au prochain conseil municipal
- Demande à M. le Maire de procéder à négociation,
- De se renseigner sur l'incidence sur le coût global,
- Date d'application du SIAEP
- De voir le prix à appliquer au 1^{er} juillet 2021.

11 POUR

7-ECHANGE DE TERRAIN M. ET MME TAILLARD ET COMMUNE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de M. TAILLARD Michel demeurant au 9 rue des roches, Usy qui a constaté, après étude du cadastre, qu'à l'époque M. MORIZOT avait annexé une partie de sa propriété cadastrée section A n° 825 de façon unilatérale.

La commune est aujourd'hui propriétaire de ce bien et M. et Mme TAILLARD souhaiteraient procéder à un échange de terrain, surface équivalente, afin d'éviter des frais de démolition à la commune. Cet échange concerne la parcelle Section A n°832 en partie.

Après avoir étudié la demande, le conseil Municipal accepte la demande de M. et Mme TAILLARD,

- Dit que les dépenses de bornage et d'acte seront à la charge du demandeur et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : 11 POUR

8-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE TECHNIQUE SATESE :

M. le Maire rappelle au conseil municipal la convention SATESE signée en 2017 qui arrive à son terme. Il présente la nouvelle convention mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau qui doit être signée pour les quatre années qui viennent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à signer la convention concernant l'assistance technique apportée par le SATESE.

11 POUR

9-DEMANDE DE RACCORDEMENT D'EAU AVEC EXTENSION DU RESEAU – CHOIX DE L'ENTREPRISE :

M. le Maire rappelle au conseil municipal la demande de raccordement au réseau d'eau de M. BLANCHARD avec extension du réseau.

Il présente les devis concernant cette demande et rappelle la délibération du 09 février 2011.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide d'autoriser M. le Maire à signer le devis de l'Entreprise THOUARD, moins-disant Pour la somme de 3310.50 HT.

Fixe la participation de M. BLANCHARD à la somme de 880.00 HT pour un branchement d'eau.

Passe commande des travaux dès l'accord écrit de M. Blanchard concernant la participation financière qui lui sera facturée.

Vote : 9 POUR

Ne prennent pas part au vote : Richard THOUARD et Vincent BLANCHARD

10-RESTAURATION GENERALE DE L'EGLISE SAINT ROMAIN A DOMECEY – AUTORISATION DE SOLLICITER L'AIDE DE LA REGION DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE :

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 23 mars 2016 valant acceptation de la répartition des travaux en 4 tranches des travaux d'ensemble de restauration de l'église Saint Romain de DOMECEY élaborée par Mr Thierry LEYNET, Architecte du Patrimoine.

IL rappelle également la délibération en date du 22 septembre 2016 lui donnant autorisation de signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tous documents concernant le dit-programme avec l'Architecte.

Programme d'investissement n°267

- Tranche 2 : 223 000.00 € HT

Le CM après en avoir délibéré décide :

1. **SOLLICITE** une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour ce projet dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine de Bourgogne Franche-Comté.
2. **S'ENGAGE** à assurer le financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune. Dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
3. **APPROUVE** le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------|------------------------|-----------------|---------------------|
| Travaux..... | 223 000.00 € HT | DETR | 89 200.00 € |
| | | CR | 15 000.00 € |
| | | FONDATION | 15 000.00 € |
| | | SAUVEGARDE ART | |
| | | FRANçAIS | 10 000.00 € |
| | | EMPRUNT | 93 800.00 € |
| TOTAL | 223 000.00 € HT | TOTAL | 223 000.00 € |

Que ces travaux pourront être engagés par tranches fermes et tranches conditionnelles.

4. D'inscrire au BP les sommes nécessaires à la réalisation de ce programme des besoins et les disponibilités financières de la commune.

5. D'inclure dans le programme de la 2ème tranche, voire tranche conditionnelle de la part forfaitaire des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Vote : 11 POUR

11-INSCRIPTION DE SUBVENTION AU BUDGET 2021 :

Monsieur le Maire fait part des demandes de subventions à inscrire en dépenses au budget de l'exercice 2021, concernant les Association de la commune et les écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe les subventions de l'exercice 2021 comme suit :

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Coop scolaire de Cure | 500.00 € |
| Coop scolaire d'Usy | 500.00 € |
| Association Sportive de Domecy | 200.00 € |
| Association défense du trinquelin | 50.00 € |
| AFM Téléthon | 50.00 € |
| La piloselle et le Pèlerin | 100.00 € |

Ces subventions seront versées à réception du bilan de fin d'année de chaque association et des écoles.

13-INFOS DU MAIRE :

- Point sur l'avancement du dossier assainissement – ATD.
- Fibre, travaux 10-2021 --- 02/2022.
- Réunion OGS : chemin de randonnée et mobilier urbain OGS.
- Location du logement à Cure (le logement tout en haut est loué à partir du 1^{er} mars 2021).
- Feux interdit Notre Dame de la Lumière et à La Roche aux Fées.
- Convocation de CM : par courrier ou dématérialisée

Séance levée à 21h30